

## Séance du lundi 24 juin 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➤ En exercice : 23 ➤ Présents : 15 ➤ Votants : 17	• Conseillers présents : Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Katia LE PORT, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Martine COLLIN, Yves LOYER
Date de convocation : 18/06/2024	• Conseillers représentés : Tibault GROLLEMUND <i>donne pouvoir à Jean-Luc GUENNEC</i> Marie THUILIER <i>donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT</i>
	• Conseillers absents : Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER
	• Conseillers excusés : Sébastien CHANCLU, Réjane CONAN, Hélène JUGEAU, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_104\_B11

#### DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du Conseil Communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Catherine BARBOTIN se porte candidate.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nomination de Catherine BARBOTIN comme secrétaire de séance.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 24 juin 2024

Annaïck HUCHET  
Présidente

## Séance du lundi 24 juin 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➤ En exercice : 23 ➤ Présents : 15 ➤ Votants : 17	• Conseillers présents : Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Katia LE PORT, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Martine COLLIN, Yves LOYER
Date de convocation : 18/06/2024	• Conseillers représentés : Tibault GROLLEMUND <i>donne pouvoir à Jean-Luc GUENNEC</i> Marie THUILLIER <i>donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT</i>
	• Conseillers absents : Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER
	• Conseillers excusés : Sébastien CHANCLU, Réjane CONAN, Hélène JUGEAU, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_105\_Q6

#### FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVES – N° 2024-01 – BUDGET ANNEXE DE L'AÉRODROME

L'aérodrome de Belle île est dans l'obligation de changer sa station « météo » et pour cela, devra déplacer le mât le supportant. Les travaux à la charge de la Communauté de communes sont l'intervention d'un géomètre pour la nouvelle implantation, la réalisation d'une tranchée technique, la pose du socle et l'alimentation électrique, pour un coût de 5 445,46€ HT. Le crédit dédié au compte 6063 a été voté en mars dernier pour 2 500€. Il manque donc 2 945,46€. Il est proposé d'arrondir le besoin de crédit supplémentaire à 3 000€.

La décision modificative est résumée ainsi :

Décision modificative n°2024-01			
Section de fonctionnement			
<i>Dépenses</i>			
Chapitre 011			
	Compte 6063	+	3 000,00 €
<i>Recettes</i>			
Chapitre 77			
	Compte 7741	+	3 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le besoin de crédit supplémentaire de 3 000€.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 24 juin 2024

  
Annaïck HUCHET  
Présidente

## Séance du lundi 24 juin 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers :	• Conseillers présents :	Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Katia LE PORT, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Martine COLLIN, Yves LOYER
➤ En exercice : 23		
➤ Présents : 15		
➤ Votants : 17		
Date de convocation :	• Conseillers représentés :	Tibault GROLLEMUND <i>donne pouvoir à Jean-Luc GUENNEC</i> Marie THUILLIER <i>donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT</i>
18/06/2024	• Conseillers absents :	Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER
	• Conseillers excusés :	Sébastien CHANCLU, Réjane CONAN, Hélène JUGEAU, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_106\_D7

#### FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVES – N° 2024-01 – BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS

Les travaux de réhabilitation de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) sont terminés. Il convient donc de solder les comptes avec la maîtrise d'œuvre, le bureau d'études SAFEGE, et leur verser 16 485,67€ + 10 000€ supplémentaires. Il est donc nécessaire de mettre un crédit d'un montant de 26 485,67€ au compte 2153 (dépenses d'investissement). La section étant en sur-excédent, aucune nouvelle recette n'est à rechercher.

La décision modificative est résumée ainsi :

Décision modificative n°2024-01			
Section d'investissement			
Dépenses			
Chapitre 21			
	Compte 2153	+	26 485,67 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le crédit d'un montant de 26 485,67€ au compte 2153 (dépenses d'investissement).

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 24 juin 2024

Annaïck HUCHET  
Présidente

## Séance du lundi 24 juin 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers :	• Conseillers présents :	Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Katia LE PORT, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Martine COLLIN, Yves LOYER
➤ En exercice : 23		
➤ Présents : 15		
➤ Votants : 17		
Date de convocation :	• Conseillers représentés :	Tibault GROLLEMUND <i>donne pouvoir à Jean-Luc GUENNEC</i> Marie THUILLIER <i>donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT</i>
18/06/2024	• Conseillers absents :	Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER
	• Conseillers excusés :	Sébastien CHANCLU, Réjane CONAN, Hélène JUGEAU, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_107\_B11

#### FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVES – N° 2024-02 – BUDGET DU COMPTE PRINCIPAL

- Il est nécessaire d'apporter 3 000€ supplémentaires à l'équilibre du budget annexe de l'aérodrome (Cf. décision modificative n°2024-01).
- Réhabilitation du complexe sportif du Gouerch : l'avance prévu au marché avec l'entreprise « Nouvelle Métallerie de Kerpont » doit être remboursée : 4 480€ seront à ajouter au crédit du compte de dépenses 2313 (section d'investissement - chapitre 041), et par parallélisme, au compte de recettes 238 (section d'investissement - chapitre 041). Il s'agit d'opérations d'ordre.
- L'emprunt bancaire de 1,7 million d'euros souscrit par la Communauté de communes auprès de la banque Crédit mutuel de Bretagne, a été versé. Il s'agit maintenant de :
  - Payer les frais bancaires inhérents, soit 1 700€ au compte de dépenses 627 (section de fonctionnement - chapitre 011)
  - Payer les intérêts dus pour l'année pour un montant de 23 184,28€ au compte de dépenses 66111 (section de fonctionnement - chapitre 66)
  - Payer le remboursement du capital du pour l'année pour un montant de 42 500€ au compte de dépenses 1641 (section d'investissement - chapitre 16)
- Le service de gestion comptable d'Auray nous demande de régulariser les écritures comptables passées en 2023 et 2024 dans le cadre du service de mutualisation « schéma vélo » :
  - 2023 : il convient d'ajouter un crédit de 16 000€ au compte de dépenses 673 (section de fonctionnement - chapitre 67), et 39 157,10€ au compte de recettes 2152 (section d'investissement - chapitre 21)
  - 2024 : il convient d'ajouter un crédit de 509,04€ au compte de dépenses 4851 (section d'investissement - chapitre 45), et 509,04€ au compte de recettes 4582 (section d'investissement - chapitre 45)

L'équilibre des sections se fera par la diminution du compte 023 (dépenses de fonctionnement) et le compte 021 (recettes d'investissement) d'un montant égal à 43 884,28€.

La décision modificative est résumée ainsi :

**Décision modificative n°2024-02**

Section de fonctionnement

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 26.06.2024

ID : 056-245600465-20240624-D\_24\_107\_B11-DE

<i>Dépenses</i>			
Chapitre 023			
		-	43 884,28 €
Chapitre 011			
	Compte 627	+	1 700,00 €
Chapitre 65			
	Compte 65823	+	3 000,00 €
Chapitre 66			
	Compte 66111	+	23 184,28 €
Chapitre 67			
	Compte 673	+	16 000,00 €
Section d'investissement			
<i>Dépenses</i>			
Chapitre 041			
	Compte 2313	+	4 480,00 €
Chapitre 16			
	Compte 1641	+	42 500,00 €
Chapitre 45			
	Compte 4581	+	509,04 €
<i>Recettes</i>			
Chapitre 021			
		-	43 884,28 €
Chapitre 041			
	Compte 238	+	4 480,00 €
Chapitre 21			
	Compte 2152	+	39 157,10 €
Chapitre 45			
	Compte 4582	+	509,04 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les modifications du compte principal comme énoncées ci-dessus.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 24 juin 2024

**Annaïck HUCHET**  
Présidente

*Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

## Séance du lundi 24 juin 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➤ En exercice : 23 ➤ Présents : 15 ➤ Votants : 17	• Conseillers présents : Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Katia LE PORT, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Martine COLLIN, Yves LOYER
Date de convocation : 18/06/2024	• Conseillers représentés : Tibault GROLLEMUND <i>donne pouvoir à Jean-Luc GUENNEC</i> Marie THUILLIER <i>donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT</i>
	• Conseillers absents : Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER
	• Conseillers excusés : Sébastien CHANCLU, Réjane CONAN, Hélène JUGEAU, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_108\_V28

#### COMMANDE PUBLIQUE : COMPLEXE SPORTIF DU GOUERC'H – AVENANT N°3 AU LOT N°3 « GROS-ŒUVRE » DU MARCHÉ DE TRAVAUX N°2022V05

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et suivants ; R. 2194-3 et suivants ;

Vu la délibération du 18 octobre 2022 et la délibération du 22 novembre 2022 portant attribution des lots du marché n°2022V05 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » ;

Vu la fiche modificative de travaux n°5 concernant l'opération 1 telle que signée par Madame la Présidente le 13 juin 2024 ;

Madame la Présidente expose :

Le lot n°3 « Gros-Œuvre » du marché n°2022V05 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » a été attribué à l'entreprise JAFFRE, par décision du conseil communautaire du 18 octobre 2022 et du 22 novembre 2022 pour un montant de 1 420 000,00€ HT. Le marché lui a été notifié le 3 novembre 2022.

Cet avenant est passé en vertu des articles L. 2194-1, R. 2194-1 et suivants du code de la commande publique et au regard de la fiche modificative annexée. Il est autorisé par délibération du 24 juin 2024.

En cours de chantier, il a été demandé à l'entreprise d'adapter le projet afin de supprimer deux murets béton prévus à l'entrée du parking, cette modification entraîne une moins-value de -6 835,80€ HT soit - 8 202,96€ TTC.

Cette modification concerne l'opération n°1 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h ».

L'incidence financière de cet avenant est de -0,48%, et le cumul des avenants déjà passés (y compris avenant 1 et 2) porte à 1,89% l'incidence financière des avenants par rapport au montant initial du marché. Pour autant, il y a lieu d'en tenir compte en cas de modifications ultérieures, la commission d'appel d'offres devant donner son avis lorsque le montant de ces modifications successives atteindra 5% du montant du marché, soit 71 000,00€ HT.

Le montant du marché ainsi modifié s'élève donc à : **1 466 833,58€ HT.**

Lot 03 GROS ŒUVRE	€ HT	€ TTC	Incidence en % par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché modifié HT	Nouveau montant du marché modifié TTC
Montant marché initial	1 420 000,00 €	1 704 000,00 €	/	/	/
Montant avenant n°1	- 9 234,18 €	- 11 081,02 €	-0,65%	1 410 765,82 €	1 692 918,98 €
Montant avenant n°2	42 903,56 €	51 484,27 €	3,02%	1 453 669,38 €	1 744 403,26 €
Montant avenant n°3	- 6 835,80 €	- 8 202,96 €	-0,48%	1 446 833,58 €	1 736 200,30 €

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

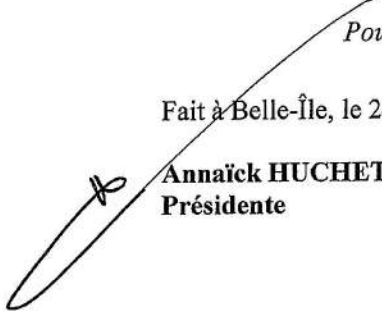
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°3 au lot n°3 « Gros-Œuvre » du marché n°2022V05 du Gouerc'h » pour un montant de – 6 835,80€ HT,
- autorise Madame la Présidente à signer ledit avenant,
- inscrit les dépenses afférentes au budget

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le 26-06-2024
ID : 056-245600465-20240624-D_24_108_V28-DE

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 24 juin 2024

  
**Annaïck HUCHET**  
**Présidente**

*Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

## Séance du lundi 24 juin 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➤ En exercice : 23 ➤ Présents : 15 ➤ Votants : 17	• Conseillers présents : Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Katia LE PORT, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Martine COLLIN, Yves LOYER
Date de convocation : 18/06/2024	• Conseillers représentés : Tibault GROLLEMUND <i>donne pouvoir à Jean-Luc GUENNEC</i> Marie THUILLIER <i>donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT</i>
	• Conseillers absents : Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER
	• Conseillers excusés : Sébastien CHANCIU, Réjane CONAN, Hélène JUGEAU, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_109\_V28

#### COMMANDE PUBLIQUE : COMPLEXE SPORTIF DU GOUERC'H – AVENANT N°5 AU LOT N°9 « MENUISERIE INTÉRIEURE BOIS » DU MARCHÉ DE TRAVAUX N° 2022V05

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et suivants ; R. 2194-1 et suivants :

Vu la délibération du 18 octobre 2022 et la délibération du 22 novembre 2022 portant attribution des lots du marché n°2022V05 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » ;

Vu la fiche modificative de travaux n°6 relative aux opérations 1 et 2 telle que signée par Madame la Présidente le 27 mai 2024 ;

Madame la Présidente expose :

Le lot n° 09 « Menuiserie intérieure bois » du marché n°2022V05 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » a été attribué à l'entreprise PLASSART.

Sur demande de la maîtrise d'ouvrage il a été demandé à l'entreprise d'intégrer en cours de chantier la mise en place du contrôle d'accès dans les nouveaux bâtiments afin d'en faciliter le fonctionnement futur, cela représente un surcoût de 30 399,92€ HT soit 36 479,90€ TTC.

L'incidence financière de cet avenant est de 9,54% et le cumul des avenants déjà passés porte à 44,74% l'incidence financière des avenants par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché ainsi modifié s'élève donc à : 461 440,13 € HT

Lot 09 MENUISERIE INTERIEUR	€ HT	€ TTC	Incidence en % par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché modifié HT	Nouveau montant du marché modifié TTC
Montant marché initial	318 807,79 €	382 569,35 €	/	/	/
Montant avenant n°1	8 645,85 €	10 375,02 €	2,71%	327 453,64 €	392 944,37 €
Montant avenant n°2	35 023,80 €	42 028,56 €	10,99%	362 477,44 €	434 972,93 €
Montant avenant n°3	53 000,00 €	63 600,00 €	16,62%	415 477,44 €	498 572,93 €
Montant avenant n°4	15 562,77 €	18 675,32 €	4,88%	431 040,21 €	517 248,25 €
Montant avenant n°5	30 399,92 €	36 479,90 €	9,54%	461 440,13 €	553 728,16 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 16 voix « pour » et 1 abstention :

- Approuve l'avenant n°5 au lot n°9 « Menuiserie intérieure bois » du marché n°2022V05 pour un montant de 30 399,92€ HT ;

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



- Autorise Madame la Présidente à signer ledit avenant ;
- Inscrit les dépenses afférentes au budget.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024  
Reçu en préfecture le 26/06/2024  
Publié le 26.06.2024  
ID : 056-245600465-20240624-D\_24\_109\_V28-DE

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 24 juin 2024

  
**Annaïek HUCHET**  
Présidente

*Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

## Séance du lundi 24 juin 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers :	• Conseillers présents :	Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Katia LE PORT, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Martine COLLIN, Yves LOYER
➤ En exercice : 23		
➤ Présents : 15		
➤ Votants : 17		
Date de convocation : 18/06/2024	• Conseillers représentés :	Tibault GROLLEMUND <i>donne pouvoir à Jean-Luc GUENNEC</i> Marie THUILLIER <i>donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT</i>
	• Conseillers absents :	Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER
	• Conseillers excusés :	Sébastien CHANCLU, Réjane CONAN, Hélène JUGEAU, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_110\_V28

#### COMMANDE PUBLIQUE : COMPLEXE SPORTIF DU GOUERC'H – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N°2019V02 – AVENANT N°5

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et suivants ; L. 2432-1, R. 2432-6 et suivants ;

Vu les délibérations du 24 novembre 2020 n°20-158-V2, du 14 décembre 2020 n° 20-179-V22, du 17 février 2021 n°21-024-V28, et du 29 juin 2021 n°21-120-V2, portant validation de l'avant-projet définitif ;

Vu la délibération n°22-224-V28 du 13 décembre 2022 portant validation de l'avenant n°4 au marché n°2019V02 ;

Vu les pièces du marché 2019V02 « Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du complexe sportif du Gouerc'h » et notamment son avenant n°4 ;

Madame la Présidente expose :

A l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre relatif au projet de réhabilitation du complexe sportif du Gouerc'h et de ses abords, le marché n°2019V02 a été attribué en mars 2020 au groupement « StudioO2 / CdLP / OTEIS ». Il a fait l'objet de 4 avenants.

A l'occasion d'une réunion le 15 avril 2024, la maîtrise d'œuvre a demandé à valoriser les missions qu'elle assumait en lieu et place de l'un des co-traitants défaillants. Il a donc été proposé que les missions soient réparties différemment, afin de prendre en compte la substitution partielle du mandataire aux missions de l'un de ces co-traitants.

Début mai 2024, le maître d'œuvre a donc présenté un projet. Les points sur lesquels portent cet avenant sont :

- La prise en compte de la prolongation de la durée du marché au 5 septembre 2024 minimum au lieu du 3 mai
- La modification de la répartition des missions des membres du groupement, le mandataire du groupement reprenant une partie des missions VISA, DET et AOR initialement dévolue à l'un des co-traitants
- La modification de la répartition de l'échéancier de paiement des phases DET et VISA
- L'abandon des pénalités à l'égard de la mission EXE du co-traitant défaillant de la part de la maîtrise d'ouvrage et l'engagement du groupement de renoncer à une quelconque rémunération complémentaire

Le co-traitant substitué dans certaines de ses missions a prévu de donner son accord par courrier.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière pour la maîtrise d'ouvrage. Il entrerait en vigueur au 14 décembre 2022, date à laquelle les missions susmentionnées ont démarré et ont été principalement effectuées par le mandataire du groupement en lieu et place du co-traitant OTEIS.

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 26.06.2024

ID : 056-245600465-20240624-D\_24\_110\_V28-DE

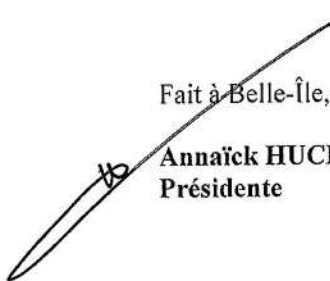
	€HT	€TTC	Incidence en rapport au montant initial		modifié TTC
Montant marché initial	491 650,00 €	589 980,00 €	/	/	/
Montant avenant n°1	Sans incidence				
Montant avenant n°2	69 778,44 €	83 734,13 €	14,19%	561 428,44 €	673 714,13 €
Montant avenant n°3	32 747,68 €	39 297,22 €	6,66%	594 176,12 €	713 011,34 €
Montant avenant n°4	20 043,36 €	24 052,03 €	4,08%	614 219,48 €	737 063,38 €
Montant avenant n°5	- €	- €	0%	614 219,48 €	737 063,38 €
TOTAL	614 219,48 €	737 063,38 €	/	/	/

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°5 au marché n°2019V02 conclu avec la maîtrise d'œuvre, sans incidence financière pour elle, modifiant la répartition des missions entre les membres du groupement et l'échéancier de paiement sous réserve de la réception du courrier du co-traitant substitué dans ces missions ;
- Autorise Madame la Présidente à signer ledit avenant.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 24 juin 2024

  
Annaïck HUCHET  
Présidente

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

## Séance du lundi 24 juin 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➤ En exercice : 23 ➤ Présents : 15 ➤ Votants : 17	• Conseillers présents : Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Katia LE PORT, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Martine COLLIN, Yves LOYER
Date de convocation : 18/06/2024	• Conseillers représentés : Tibault GROLLEMUND <i>donne pouvoir à Jean-Luc GUENNEC</i> Marie THUILLIER <i>donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT</i>
	• Conseillers absents : Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER
	• Conseillers excusés : Sébastien CHANCLU, Réjane CONAN, Hélène JUGEAU, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_111\_E11

#### ENFANCE / PETITE ENFANCE : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE FIN DE CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (ADPEP 56)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code civil et notamment ses articles 2048 et suivants ;

Vu les 3 décisions du Tribunal administratif de Rennes en date du 9 octobre 2023 désignant 2 co-médiatrices pour la médiation à venir entre l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP56) et la Communauté de communes de Belle Ile en Mer ;

Madame la Présidente expose :

La délégation de service public de gestion du service petite enfance/enfance conclue depuis 2016 entre la Communauté de communes de Belle Ile en Mer (CCBI) et l'ADPEP56 est arrivée à échéance le 31 août 2022. La Communauté de communes de Belle Ile en Mer a ensuite repris en régie la gestion de ce service, à compter du 1er septembre 2022.

Des différends entre les parties sont nés lors de cette fin de contrat. Ces différends d'ordre financier et matériel ont donné lieu à l'introduction de 3 requêtes devant le Tribunal administratif de Rennes.

Les parties ont alors souhaité participer à une médiation afin de résoudre ce conflit à l'amiable. 2 réunions de médiation ont eu lieu, à l'issue desquelles un accord a été proposé et a donné lieu à la rédaction d'un protocole d'accord. Ce dernier prévoit des engagements réciproques de la part de chacune des parties et notamment, le paiement de certains titres et de certaines pénalités.

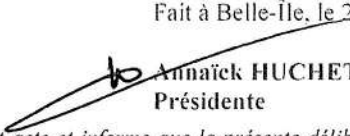
Compte tenu du caractère confidentiel de ce protocole et de la présentation de ce dernier au Conseil d'administration de l'ADPEP56 du 3 juillet 2024 pour approbation (c'est à dire postérieurement au présent conseil), le contenu du protocole, exposé à l'ensemble des élus communautaires ne sera pas annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la conclusion de ce protocole d'accord ;
- D'autoriser Madame la Présidente à le signer ;
- D'inscrire les dépenses et recettes afférentes au budget.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 24 juin 2024

  
Annaïck HUCHET  
Présidente

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

## Séance du lundi 24 juin 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➤ En exercice : 23 ➤ Présents : 15 ➤ Votants : 17	• Conseillers présents : Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Katia LE PORT, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Martine COLLIN, Yves LOYER
Date de convocation : 18/06/2024	• Conseillers représentés : Tibault GROLLEMUND <i>donne pouvoir à Jean-Luc GUENNEC</i> Marie THUILLIER <i>donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT</i>
	• Conseillers absents : Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER
	• Conseillers excusés : Sébastien CHANCLU, Réjane CONAN, Hélène JUGEAU, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_112\_E2

#### ENFANCE / PETITE ENFANCE : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) – MINI-CAMPS – TARIFS 2024

Le pôle de la petite enfance/enfance propose cet été, trois mini-camps aux enfants pris en charge par l'accueil de loisirs de la Communauté de communes.

Les élus de la commission proposent au conseil communautaire d'adopter les tarifs suivants sachant que la Communauté de communes prendra à sa charge 50% du coût soit au total 2 577,29€ :

##### 1. Mini-camps à Houat :

Nombre d'enfants max	Nombre de jours	Âges	QF de 0 à 559 €	QF de 560 à 949 €	QF de 950 à 1 200 €	QF > 1 200 €	Hors CCBI
18	4 jours et 3 nuits	8-10 ans	62,84 €	94,26 €	106,83 €	125,68 €	188,52 €
			- 50 %	- 25 %	- 15 %	100 %	+ 50 %

##### 2. Mini-camps aux Grands sables :

Nombre d'enfants max	Nombre de jours	Âges	QF de 0 à 559 €	QF de 560 à 949 €	QF de 950 à 1 200 €	QF > 1 200 €	Hors CCBI
16	3 jours et 2 nuits	7-9 ans	47,67 €	71,51 €	81,04 €	95,34€	143,02€
			- 50 %	- 25 %	- 15 %	100 %	+ 50 %

### 3. Mini-camps à Malansac :

Envoyé en préfecture le 26/06/2024  
Reçu en préfecture le 26/06/2024  
Publié le 26.06.2024  
ID : 056-245600465-20240624-D\_24\_112\_E2-DE

Nombre d'enfants max	Nombre de jours	Âges	QF	QF	QF	QF > 1 200 €	Hors CCBI
			de 0 à 559 €	de 560 à 949 €	de 950 à 1 200 €		
20	5 jours et 4 nuits	9-12 ans	104,21 €	153,32 €	177,16 €	208,43 €	312,64 €
			- 50 %	- 25 %	- 15 %	100 %	+ 50 %

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs des mini-camps ci-dessus.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 24 juin 2024

**Annaïck HUCHET**  
Présidente

## Séance du lundi 24 juin 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➤ En exercice : 23 ➤ Présents : 15 ➤ Votants : 17	• Conseillers présents : Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Katia LE PORT, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Martine COLLIN, Yves LOYER
Date de convocation : 18/06/2024	• Conseillers représentés : Tibault GROLLEMUND <i>donne pouvoir à Jean-Luc GUENNEC</i> Marie THUILLIER <i>donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT</i>
	• Conseillers absents : Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER
	• Conseillers excusés : Sébastien CHANCLU, Réjane CONAN, Hélène JUGEAU, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_113\_Q4

#### DSP HYDROCARBURES : CONSULTATION N°2023Q10 – DÉPOSE ET REMPLACEMENT DE TRONCONS D'UNE CANALISATION DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES ET REMISE EN SERVICE SELON DE NOUVEAUX MODES D'EXPLOITATION – ATTRIBUTION AU GROUPEMENT EIFFAGE-TRAPIL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du 17 juin 2019 portant financement des travaux d'urgence sur la canalisation d'hydrocarbures ;

Vu la délibération du 3 mars 2020 portant validation du préprogramme du renouvellement de la canalisation d'hydrocarbures ;

Vu la délibération du 26 janvier 2021 portant demande de subvention ;

Vu la délibération du 13 décembre 2021 portant validation du scénario et remplacement de la canalisation ;

Vu la délibération du 26 juillet 2022 portant mise à jour du plan de financement des travaux ;

Vu la délibération du 29 janvier 2024 portant mise à jour du plan de financement des travaux ;

Vu les études de faisabilité et d'opportunité sur la remise en service de la canalisation et la note de cadrage préalable à l'étude de dangers ;

Vu les nouveaux principes d'exploitation validés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu l'avis d'appel à la concurrence n° AO-2333-2675 du 12 août 2023 ;

Vu les offres reçues le 4 décembre 2023 ;

Vu la réunion de négociation du 12 février 2024 ;

Vu l'avis de la commission « achats » et « énergie/mobilités » du 10 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission « achats » et « énergie/mobilités » du 12 février 2024 ;

Vu l'avis de la commission « achats » et « énergie/mobilités » du 11 juin 2024 ;

Depuis 2019, la canalisation de transport d'hydrocarbures est inutilisée malgré plusieurs tentatives de réparation infructueuses au cours de la même année.

*Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

Le dépotage est donc effectué de manière alternative ce qui implique des coûts de location d'une unité de récupération des vapeurs d'essence installée sur le quai.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024  
Reçu en préfecture le 26/06/2024  
Publié le 26.06.2024  
ID: 056-245600465-20240624-D\_24\_113\_Q4-DE

En 2021, une étude d'opportunité du mode d'approvisionnement des hydrocarbures de la Communauté de communes à adopter en décembre 2021 le principe de la réparation de la canalisation pour une remise en service selon de nouveaux modes d'exploitation. L'étude de nouveaux modes d'exploitation a été lancée en 2022, de même que la présentation d'une pré-étude de dangers à la DREAL pour adopter le principe des nouveaux modes d'exploitation. Toutes ces étapes ont notamment permis de pouvoir rédiger le cahier des charges des études et travaux de remplacement de la canalisation selon les nouveaux modes d'exploitation. En 2023, la Communauté de communes a lancé une procédure de consultation pour être accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage préalablement à la désignation d'une entreprise de travaux. Cette procédure a finalement été déclarée sans suite en juin 2023.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de Belle Ile en Mer a lancé une procédure de consultation pour un marché de conception-réalisation tel que permis par les articles L. 2171-2 et R. 2171-1 du code de la commande publique et permettant à l'acheteur de confier à un opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux.

Cette procédure est justifiée par des motifs d'ordre technique liés tant à la destination de l'ouvrage qu'à la particularité technique de sa mise en œuvre. En effet, l'ouvrage concerné est la canalisation de transport d'hydrocarbures permettant l'approvisionnement du dépôt pétrolier depuis la mer (quai Nicolas Fouquet, Le Palais). Le démantèlement des tronçons à remplacer et la remise en service du pipeline selon de nouveaux modes d'exploitation nécessitent de faire appel aux moyens et à la technicité propres d'opérateur économique intervenant dans le secteur des hydrocarbures. A travers cette opération, la collectivité cherche une optimisation et une sécurisation du transport des produits pétroliers par canalisation. D'importants engagements et d'importantes garanties seront exigés des entreprises soumissionnaires, lesquelles devront répondre du respect d'une législation et d'une réglementation spécifique à ce type d'ouvrage. Ces entreprises doivent donc nécessairement être associées aux études.

Compte tenu du montant estimé du marché, il est possible de recourir à la procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique. Les prix sont déterminés par la DPGF (Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire), ils sont mixtes (unitaires et forfaitaires) et les tranches conditionnelles sont à prix provisoire. La réalisation des études permettra d'établir les prix définitifs de ces postes (notamment sur le nombre de points de mesure).

La durée estimée du marché est de 4 mois pour les études et 3 mois pour les travaux, ces durées ne tiennent toutefois pas compte des autorisations préalables nécessaires à la réalisation des travaux.

Le marché est décomposé en phase :

- Phase préparatoire
- Phase de conception
- Phase pré-opérationnelle
- Phase opérationnelle
- Phase post-opérationnelle

En tranche optionnelle, le candidat devait présenter :

Option 1	Inertage des tubes en place	L'inertage des tubes en place au lieu de leur excavation et évacuation – la nouvelle canalisation étant ainsi construite dans la bande des 5m (à proximité de l'ouvrage existant et inerté en place).
Option 2	Remplacement de la protection cathodique	Le remplacement de la protection cathodique dans son intégralité si son adaptation n'était pas envisageable compte tenu de son état.
Option 3	Mise aux normes de la pompe de refoulement existante	La mise aux normes de la pompe de refoulement existante si cette solution était la plus intéressante.
Option 4	Renouvellement de tronçons complémentaires	Les mètres linéaires supplémentaires de canalisation à renouveler s'il s'avérait que les tronçons remplacés en 2006, 2014 et/ou 2019 devaient être pour partie ou totalement remplacés.
Option 5	Remplacement des plaques béton par des plaques de protection dans un matériau distinct	Le remplacement des plaques de protection en béton par des plaques de protection dans un matériau distinct si la solution était techniquement ou financièrement plus intéressante.

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



Une seule offre a été reçue le 4 décembre 2023, celle du groupement EIFFAGE LINEAIRES Ets PIPELINE SERVICES et TRAPIL en co-traitant).

Envoyé en préfecture le 26/06/2024  
Reçu en préfecture le 26/06/2024  
Publié le 26.06.2024  
ID : 056-245600465-20240624-D\_24\_113\_Q4-DE

Dans cette offre initiale, le groupement proposait, en variante :

- le remplacement à neuf du tronçon de 2006/2014 ;
- le remplacement à neuf du tronçon de 2019 ;
- des solutions alternatives d'expertise des tronçons précités en lieu et place de l'échantillonnage prévu en offre de base.

Ces propositions ont soulevé des questions dont il était nécessaire de traiter en négociation.

Une phase de négociation a été organisée et une réunion de négociation a eu lieu le 12 février 2024.

04/01/2024	Ouverture des négociations – demande de précision avant le 19/01/2024 12h
19/01/2024	Réponse candidat
01/02/2024	Demande de précisions avant le 08/02/2024 à 18h30 et invitation à la réunion de négociation du 12/02/2024
09/02/2024	Réponse candidat
12/02/2024	Réunion de négociation
27/02/2024	Information de report des délais prévisionnels de clôture de négociation – réunion inter-institutionnelle préalable nécessaire à la poursuite des négociations au regard des variantes proposées. Demande de prolongation de l'offre au 4/07/2024 et de réponses aux questions avant le 22/03/24 à 17h
14/03/2024	Information au candidat d'éléments supplémentaires
22/03/2024	Réponse candidat
25/04/2024	Information au candidat d'éléments supplémentaires suite aux réunions et demande de remise de l'offre finale pour le 03/06/2024 à 9h
03/06/2024	Réponse candidat
06/06/2024	Demande de confirmation
10/06/2024	Date limite de réponse

Une phase de négociation a été organisée et une réunion de négociation a eu lieu le 12 février 2024, suivi de plusieurs échanges techniques permettant la remise d'une offre finale négociée le 3 juin 2024.

Des échanges avec les différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement en hydrocarbures ont eu lieu en parallèle, les 14 mars et 16 avril 2024, compte tenu des difficultés techniques rencontrées en cours d'appel d'offres, à savoir :

- La réalisation de travaux de réfection du quai Nicolas Fouquet organisé par la commune de Le Palais et la Région Bretagne à l'horizon 2027-2028. Ces travaux et les échanges avec la commune ont révélé la fragilité du quai – cet état ayant une incidence sur la conception des travaux de remplacement de la canalisation
- La réalisation de travaux de consolidation du mur Vauban à l'horizon fin 2024/2025 en 4 tranches, par la commune de Le Palais – ces travaux devant être coordonnés avec les travaux de remplacement de la canalisation

Le projet de marché de conception-réalisation était donc impacté par ces 2 projets de travaux. Les variantes proposées par les candidats ont également donné lieu à discussion avec les autres acteurs compétents. C'est la raison pour laquelle plusieurs échanges inter-institutionnels ont été menés afin de trouver un tracé de canalisation plus favorable. C'est aussi la raison pour laquelle une prolongation de la durée de validité de l'offre a été demandée au candidat.

La consignation des étapes est ici rappelée :

2023Q10 – marché de conception-réalisation	
12/08/2023	AO-2333-2675 AAPC 2023Q10

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

12/08/2023	Mise en ligne du DCE	Envoyé en préfecture le 26/06/2024 Reçu en préfecture le 26/06/2024 Publié le 26.06.2024 ID : 056-245600465-20240624-D_24_113_Q4-DE
18/08/2023	Envoi à la Région du DCE	
05/09/2023	QR – envoi des réponses	
12/09/2023	Date visite	
18/09/2023	QR – envoi des réponses	
21/09/2023	Modification date remise au 20/10/23 et DCE	
22/09/2023	Envoi à le Palais du DCE	
27/09/2023	Modification date remise au 3/11/23 et DCE	
27/09/2023	QR – envoi des réponses	
29/09/2023	Ajout date visite suite report date remise offres	
29/09/2023 12h	Date initiale de remise des offres	
20/10/2023	QR – envoi des réponses	
24/10/2023	Modification date remise au 24/11/23 12h et DCE suite QR	
27/10/2023	QR – envoi des réponses à un candidat -plan (informations des autres candidats dans QR de la comm° sur demande)	
06/11/2023	QR – envoi des réponses	
07/11/2023	Modification date remise au 4/12/2023 et DCE	
23/11/2023	QR – envoi des réponses	
04/12/2023 12h	Date remise des offres 2023Q10	
20/12/2023	Demande de complément – mémoire I	
04/01/2024	Envoi d'un 1er QR avec réponse attendue pour le 19/01 12h	
10/01/2024	Commission achats – Energie/mobilités de la CCBI – présentation des 1ers éléments	
19/01/2024	Réponse reçue au 1er QR	
29/01/2024	Délibération 24-007-Q4 et Q5 mise à jour du plan de financement	
02/02/2024	Le Palais informe la CCBI de travaux sur le quai au 2e semestre 2024	
06/02/2024	Réunion DREAL/CIM/CCBI – faisabilité des modifications / autorisations nécessaires	
09/02/2024	Date limite de remise de l'offre négociée	
12/02/2024	Réunion de négociation 2023Q10 avec les candidats	
12/02/2024 18h30	Commission achats – Energie/mobilités de la CCBI - invitation de la commune de Le Palais	
26/02/2024	Demande de prolongation de l'offre au candidat jusqu'au 4 juillet 2024	
14/03/2024	Réunion inter-institutionnelle pour proposer un nouveau tracé	
14/03/2024	Information complémentaire envoyée aux candidats	
22/03/2024	Accord des candidats pour la prolongation de la validité de l'offre	

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

16/04/2024	Réunion inter- institutionnelle pour revenir sur la faisabilité du tracé	Envoyé en préfecture le 26/06/2024 Reçu en préfecture le 26/06/2024 Publié le 26.06.2024 ID : 056-245600465-20240624-D_24_113_Q4-DE
16/05/2024	Précisions envoyées au candidat suite aux échanges inter-institutionnels et remise pour le 3/06/2024	
03/06/2024	Remise de l'offre finale	
04/06/2024	Réunion avec l'Institut de la corrosion de Brest	
06/06/2024	Demande de confirmation et de précisions de l'offre	
10/06/2024	Date limite de remise de la confirmation	
11/06/2024	Commission achat	
18/06/2024	Demande de confirmation et de précisions de l'offre (2)	
21/06/2024	Date limite de remise de la confirmation (2)	
24/06/2024	Conseil communautaire autorisant l'attribution du contrat	
A VENIR		
	Attribution	
	Mise au point	
	Notification	
	Réunion de démarrage avec les différents acteurs à prévoir	

Lors des négociations, les propositions suivantes de mise au point du marché ont été présentées :

1. L'adoption du nouveau schéma de principe du poste de dépotage et d'un tracé plus court a été retenu



Hypothèse de modification du tracé de la canalisation de transport d'hydrocarbures

- Remplacement à l'origine de la canalisation
- Emprise de 140m2 pour les nouveaux travaux (à l'origine 100m2)
- Livraison au quai de la gare maritime de Brest en 2014
- Élimination de la canalisation existante au quai
- Adaptation du niveau pour permettre le dépôtage à l'origine (à l'origine de la barge)
- Déplacement du poste de dépotage vers le poste 2



2. L'offre de base a été mise au point pour prévoir :

- Le remplacement de la canalisation d'origine et du tronçon 2006/2014 jusqu'au « nouveau poste de dépotage n°2 » (cf. schéma ci-dessus) – entraînant modification du nombre de mètre linéaire
  - La suppression de l'expertise recommandée par la DREAL pour le tronçon 2014 – ce dernier étant directement remplacé (moins-value de 23 400€ HT)
- L'expertise recommandée par la DREAL et l'institut de la corrosion (à savoir une épreuve hydraulique en amont plutôt qu'un échantillonnage) pour le tronçon 2019

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le **26.06.2024**

ID : 056-245600465-20240624-D\_24\_113\_Q4-DE

- Les options suivantes, déjà prévue dans l'offre initiale :
  - « O1 remplacement de la protection cathodique »
  - « O2 mise aux normes de la pompe de refoulement existante »
  - « O3 renouvellement des tronçons supplémentaires »
  - « O4 remplacement des plaques bétons »
- Les options suivantes, ajoutées suite aux propositions du candidat dans son offre et aux ajustements en cours de négociation :
  - « O5 point de mesure » supplémentaire
  - « O6 porte gare racleur »
    - Il s'agit d'une porte moins innovante que celle prévue dans l'offre de base – qui permet une moins-value
  - « O7.1 expertise alternative tronçon 2019 - DCVG »
    - Il s'agit d'une méthode d'expertise supplémentaire pour le tronçon 2019, à cumuler avec l'épreuve hydraulique prévue dans l'offre négociée.
  - « O7.2. Echantillonnage et expertise » tronçon 2019
    - Il s'agit d'une méthode d'expertise supplémentaire pour le tronçon 2019, non recommandée par le candidat
  - « O.8 expertise alternative » tronçon 2014
  - Variante V1.1 et V1.2 « mise en place d'une solution transitoire création d'une nouvelle liaison aérienne entre la bouche de dépotage déplacée et la nouvelle zone technique »

Les membres de la commission « achats » et « énergies/mobilités » se sont réunis le 10 janvier 2024, le 12 février 2024 et le 11 juin 2024 afin de donner leur avis sur la meilleure offre au regard des critères de sélection des offres.

La commission « achats » et « énergies/mobilités » a donné un avis **favorable** à l'attribution du marché de conception-réalisation au groupement EIFFAGE TRAPIL représenté par le mandataire EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES Ets PIPELINE SERVICES (3-7 place de l'Europe-Bâtiment A 78140 VELIZY-VALLACOUBLAY SIRET 317 803 443 RCS VERSAILLES) pour un montant total, sur la durée du marché (études et travaux), décomposé ainsi :

- **Tranche ferme : 1 329 527,25€ HT**
- **Options et variantes retenues : 164 739€ HT**
  - Options à affermir dès le démarrage du marché : O6 et O7.1
  - Options à affermir ou non en cours de marché : O3, O5.1, O5.2 et variantes V.1.1 et V.1.2
- **Soit un total maximum de 1 494 266,25€ HT**

D'après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre négociée du **3 juin 2024** telle que confirmée par le groupement EIFFAGE TRAPIL pour sa tranche ferme un montant de **1 329 527,25€ HT** sur la durée du marché ;
- Décide d'affermir, dès l'attribution du marché, les options :
  - « O6 porte gare racleur » permettant une moins-value de **10 400€ HT**
  - « O7.1 expertise alternative tronçon 2019 - DCVG » pour **2 500€ HT**
- Décide de pouvoir affermir ou non pendant la durée du marché, les options suivantes :
  - « O1 remplacement de la protection cathodique » pour **18 500€ HT**
  - « O3 renouvellement des tronçons supplémentaires » pour **800€ HT/mL (soit un montant maximum de 100 000€ HT)**
  - « O5.1 point de mesures » supplémentaire – GC (terrassement, remblai, réalisation de la dalle) + soudage de la prise de potentiel (par point de mesure) pour maximum **5 700€ HT/point**

*Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 26/06/2024  
Reçu en préfecture le 26/06/2024  
Publié le 26-06-2024  
ID : 056-245600465-20240624-D\_24\_113\_Q4-DE

- « O5.2 point de mesures » supplémentaire – Matériel + câblage (point de mesure) pour maximum **1 085€ HT/point**
- Variante V1.1 « mise en place d'une solution transitoire création d'une nouvelle liaison aérienne entre la bouche de dépotage déplacée et la nouvelle zone technique » - inertage du tronçon 2006/2014 complet en place par coulis ciment – pour **12 500€ HT** – l'affermissement de cette option implique une moins-value sur le poste D.2.bis.2 à **12 000€ HT** (portant le montant de ce poste V1.1 à **500€ HT**)
- Variante V1.2 « mise en place d'une solution transitoire création d'une nouvelle liaison aérienne entre la bouche de dépotage déplacée et la nouvelle zone technique » - Liaison alternative du poste 2 de l'Anatife à la nouvelle zone technique pour **46 854€ HT**
- Décide de ne pas retenir les options suivantes :
  - « O2 mise aux normes de la pompe de refoulement existante » pour **15 000€ HT**
  - « O4 remplacement des plaques bétons » pour 450€/ plaque (soit un montant maximum de **34 650€ HT**)
  - « O7.2 Echantillonnage et expertise tronçon 2019 » pour **15 000€ HT**
  - « O8 expertise alternative tronçon 2014 » pour **22 300€ HT**
- Décide ainsi de retenir la dernière offre négociée du groupement, avec les options O6, O7.1, potentiellement en cours de marché les options O1, O3, O5.1, O5.2 et variantes V.1.1 et V.1.2 pour un montant total maximum à engager de **1 494 266,25€ HT** ;
- Autorise Madame la Présidente à signer le présent marché de conception-réalisation ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 24 juin 2024

  
Annaïck HUCHET  
Présidente

*Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

## Séance du lundi 24 juin 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➤ En exercice : 23 ➤ Présents : 15 ➤ Votants : 17	• Conseillers présents : Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIIHAN, Katia LE PORT, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Martine COLLIN, Yves LOYER
Date de convocation : 18/06/2024	• Conseillers représentés : Tibault GROlLEMUND <i>donne pouvoir à Jean-Luc GUENNEC</i> Marie THUILLIER <i>donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT</i>
	• Conseillers absents : Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER
	• Conseillers excusés : Sébastien CHANCLU, Réjane CONAN, Hélène JUGEAU, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_114\_Q4

#### DSP HYDROCABURES : RAPPORT ANNUEL 2023 DU DÉLÉGATAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-3, R 1410-1 et R.1410-2 ;  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants ;  
Vu la délégation de service public de gestion et d'exploitation du dépôt pétrolier conclue depuis 2023 avec la Compagnie Industrielle Maritime ;  
Vu les rapports annuels du délégataire,  
Considérant que ce rapport annuel est produit chaque année par les délégataires de service public, qu'il est communiqué à chaque conseiller avant la réunion du conseil,  
Considérant qu'il est demandé au conseil communautaire de prendre acte de la transmission de ce rapport annuel,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Prend acte de la transmission du rapport annuel du délégataire chargé de la gestion déléguée du service de gestion et d'exploitation du dépôt pétrolier.
  - Autorise Madame la Présidente à joindre le rapport annuel du délégataire du service public au compte administratif, conformément à l'article R. 1411-8 du CGCT.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 24 juin 2024

Annaïck HUCHET  
Présidente

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

## Séance du lundi 24 juin 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➤ En exercice : 23 ➤ Présents : 15 ➤ Votants : 17	• Conseillers présents : Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Katia LE PORT, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Martine COLLIN, Yves LOYER
Date de convocation : 18/06/2024	• Conseillers représentés : Tibault GROLLEMUND <i>donne pouvoir à Jean-Luc GUENNEC</i> Marie THUILLIER <i>donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT</i>
	• Conseillers absents : Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER
	• Conseillers excusés : Sébastien CHANCLU, Réjane CONAN, Hélène JUGEAU, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_115\_T3

#### TRANSPORT PUBLIC : RAPPORT ANNUEL 2023 DU DÉLÉGATAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-3, R 1410-1 et R.1410-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants ;

Vu la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de Belle-Ile-en-Mer ;

Vu les rapports annuels du délégataire,

Considérant que ce rapport annuel est produit chaque année par les délégataires de service public, qu'il est communiqué à chaque conseiller avant la réunion du conseil,

Considérant qu'il est demandé au conseil communautaire de prendre acte de la transmission de ce rapport annuel,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la transmission du rapport annuel du délégataire chargé de la gestion déléguée du réseau de transport public de Belle-Ile-en-Mer ;
- Autorise Madame la Présidente à joindre le rapport annuel du délégataire du service public au compte administratif, conformément à l'article R. 1411-8 du CGCT.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 24 juin 2024

**Annaïck HUCHET**  
Présidente



## Séance du lundi 24 juin 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➤ En exercice : 23 ➤ Présents : 15 ➤ Votants : 17	• Conseillers présents : Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Katia LE PORT, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Martine COLLIN, Yves LOYER
Date de convocation : 18/06/2024	• Conseillers représentés : Tibault GROLLEMUND <i>donne pouvoir à Jean-Luc GUENNEC</i> Marie THUILLIER <i>donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT</i>
	• Conseillers absents : Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER
	• Conseillers excusés : Sébastien CHANCLU, Réjane CONAN, Hélène JUGEAU, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_116\_T3

#### TRANSPORT PUBLIC : AVENANT N°11 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - PROLONGATION

Vu le code de la commande publique ;

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du réseau de transport public 2022-2027 et ses 10 avenants ;

Vu l'avenant n° 24 à la convention de délégation de compétence établie entre la Région et la communauté de communes de Belle-Île en Mer pour l'organisation d'un service de transport public local de voyageurs ;

Vu le comité de pilotage du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

Madame la Présidente expose :

Le transport public de Belle-Île est décomposé en quatre services :

- Le transport scolaire des primaires,
- Le transport scolaire des collégiens,
- Le transport public de voyageurs dénommé Belle-Île-Bus (d'avril à fin octobre),
- Le Transport à la demande (de novembre à mars).

La société LES CARS BLEUS gère et exploite le réseau intercommunal, en qualité de délégataire du service public de transport depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2025. Cette convention de délégation de service public a fait l'objet de 10 avenants.

Le délégataire a présenté, à l'occasion du comité de pilotage du 1<sup>er</sup> décembre 2023, son rapport périodique comportant des données sur l'exploitation du réseau.

A cette occasion, il a été proposé de prolonger le contrat de délégation de service public (DSP) de 4 mois, permettant ainsi une transition sereine entre le délégataire sortant et le délégataire entrant, notamment pour le service « Belle-Ile-Bus », plus conséquent que le service scolaire. De cette façon, le service « Belle-ile-Bus » se terminerait en novembre 2025 avant son redémarrage avec un nouveau délégataire en mars 2026.



Cette prolongation ne peut être autorisée qu'à condition de relever des modifications. Une telle prolongation aurait pour incidence de faire passer le montant de la DSI de l'avenant porte la valeur du contrat à 5 554 374,34 €, et serait donc autorisée.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le 26-06-2024
ID : 056-245600465-20240624-D_24_116_T3-DE

En conséquence, il convient de procéder par avenant afin de formaliser cette prolongation jusqu'au 31 décembre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la conclusion de l'avenant n°11 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de Belle-Île-en-Mer prolongeant sa durée de 4 mois et portant son terme au 31 décembre 2025 ;
- Autorise Madame la Présidente à signer ledit avenant ;
- Inscrit les recettes et dépenses au budget afférent.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 24 juin 2024

 **Annaïck HUCHET**  
Présidente

## Séance du lundi 24 juin 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➤ En exercice : 23 ➤ Présents : 15 ➤ Votants : 17	• Conseillers présents : Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Katia LE PORT, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Martine COLLIN, Yves LOYER
Date de convocation : 18/06/2024	• Conseillers représentés : Tibault GROLLEMUND <i>donne pouvoir à Jean-Luc GUENNEC</i> Marie THUILLIER <i>donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT</i>
	• Conseillers absents : Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER
	• Conseillers excusés : Sébastien CHANCU, Réjane CONAN, Hélène JUGEAU, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_117\_V12

#### SALLE ARLETTY : PROGRAMMATION 2024/2025

Madame la Présidente expose que la commission « programmation salle Arletty » s'est réunie le 28 mai 2024, afin d'établir la programmation culturelle 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité :

I. De fixer la programmation culturelle de la salle Arletty pour 2024/2025 ainsi :

Jeudi 3 et vendredi 4 octobre 2024 à (heure à définir) – 2 représentations + 1 scolaire

Compagnie Circocéan – « Vacarmes en Catimini » - 6 personnes en tournée – Provenance : Belle-Ile et ailleurs (56)

Type : Cirque : Trapèze, Sangles, Jongles et Equilibre.

Durée : 25-30 min - à partir de 5 ans /

Lieu : Sur la pelouse entre la Bibliothèque et la Salle Arletty (lieu de replis possible à la Salle Arletty si mauvais temps)

Tarifs : Tarif Unique 5 € / gratuit pour la séance scolaire

Budget prévisionnel :

Achat spectacle	5 000,00 €
Frais annexes (transport / hébergements / restauration / droits d'auteurs / communication / frais techniques)	734,00 €
Total	5 734,00 €

Jeudi 24 ou vendredi 25 octobre 2024 – 1 représentation

Compagnie Grand Colossal Théâtre - « La Chienlit » épisode 1, 7-8 personnes en tournée - Provenance : Ile de France

Type : Théâtre, Humour / Durée : 1h10 - à partir de 12 ans

Tarifs : Plein tarif 10 € / Tarif insulaire 8 € / Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi et – de 18 ans) 6 €.

Budget prévisionnel :

Achat spectacle	3 200,00 €
Frais annexes (transport / hébergements / restauration / droits d'auteurs / communication / frais techniques)	3 753,00 €
Total	6 953,00 €

Vendredi 8, Samedi 9 et dimanche 10 novembre 2024 - 3 jours /3 documentaires

Participation au « Mois du Documentaire » - thématique de cette année « Petite planète »

En partenariat avec la Bibliothèque du Génie, le Cinéma de Le Palais et l'association Les Tempestaires

3 jours - 3 documentaires – 3 intervenants

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Tarif : Tarif unique 2€

Budget prévisionnel :

Achat droit de projection

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 26.06.2024

ID : 056-245600465-20240624-D\_24\_117\_V12-DE

Frais annexes (transport / hébergements / restauration / droits d'auteurs / communication / frais techniques)	1 500,00 €
Total	2 500,00 €

Jeudi 21 novembre - Concert - 1 représentation

**Concert de Hey Babies (Canada)** en tournée en France en novembre 2024

6 personnes - Provenance : Nouveau-Brunswick – Acadie – Canada / Type : Chanson Folk-Rock

Durée : 1h30 – Tous Publics - jauge : Concert debout (500 personnes) ou gradin à moitié repliés (300 personnes)

Tarifs : Plein tarif 12 € / Tarif insulaire 10 € / Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi et – de 18 ans) 8 €.

Budget prévisionnel :

Achat spectacle	2 500,00 €
Frais annexes (transport / hébergements / restauration / droits d'auteurs / communication / frais techniques)	2 570,00 €
Total	5 070,00 €

Jeudi 28 et vendredi 29 novembre 2024 – 2 représentations

**Compagnie O.P.U.S – « La Crèche à Moteur »** - 6 personnes - Provenance : Niort (79) et Dijon (21) - Jauge : 120-140 personnes

Type : Conservatoire des curiosités, automate, loufoque, drôle, atypique, poétique, ...

Tarifs : Plein tarif 10 € / Tarif insulaire 8 € / Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi et – de 18 ans) 6 €.

Budget prévisionnel :

Achat Spectacle	5 275,00 €
Frais annexes (transport / hébergements / restauration / droits d'auteurs / communication / frais techniques)	4 913,00 €
Aide Office Artistique Régional de Nouvelle-Aquitaine	- 1 500,00 €
Total	8 688,00 €

Mercredi 11 et jeudi 12 décembre 2024 -- 2 représentations par jours sur 2 jours

**Compagnie Chapi-Chapo – « Toutouig la la »** - 3 personnes + véhicule – Le Faou (29).

Spectacle très jeune public à la crèche multi-accueil Gribouille à Bangor

Type : Concert, Sieste sonore - Eveil pour les tout petits (de 3 mois à 2 ans et demi)

Durée : 30 min - jauge : 30 personnes (adultes compris). Tarif gratuit – uniquement pour les enfants de la crèche

Budget prévisionnel :

Achat Spectacle	2 848,50 €
Frais annexes (transport / hébergements / restauration / droits d'auteurs / communication / frais techniques)	2 309,50 €
Total	5 158,00 €

Vendredi 20 décembre 2024 - 1 représentation

**Compagnie Les Vélocimanes Associés – « Der Lauf »** - accueil de 3 personnes + véhicule – Mouscron (Belgique)

Type : performance, jongle, visuel, interaction avec le public

Durée : 1h00 – Jauge : 200 à 300 personnes – Tous Publics et familial

Tarifs : Plein tarif 10 € / Tarif insulaire 8 € / Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi et – de 18 ans) 6 €.

Budget prévisionnel :

Achat Spectacle	2 900,00 €
Frais annexes (transport / hébergements / restauration / droits d'auteurs / communication / frais techniques)	4 049,00 €
Total	6 949,00 €

Du Samedi 11 au Vendredi 16 janvier 2025 - Résidence artistique (présentation d'une étape de création)

**Compagnie On t'as vu sur la pointe** – 3 personnes - écriture du spectacle « Aventurières » prévu fin 2025

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Résidence de création du 11 au 16 janvier, avec présentation d'une étape de travail le vendredi 16 janvier 2025 (gratuit)  
Création d'un futur spectacle sur les femmes marins appelé « Aventurières ».

Envoyé en préfecture le 26/06/2024  
Reçu en préfecture le 26/06/2024  
Publié le 26.06.2024  
ID : 056-245600465-20240624-D\_24\_117\_V12-DE

Budget prévisionnel :

Création du spectacle et répétitions	1 500,00 €
Frais annexes (transport / hébergements / restauration)	1 800,00 €
Total	3 300,00 €

Février 2025 - Festival « Les P'tits Pichons » (2<sup>ème</sup> Edition) Temps fort Jeune Public – 3 jours / 3 spectacles / 4 représentations :

Mardi 4 Février 2025 – Sébastien Barrier - « GUS » - Ile de Groix (56) - 1 représentation (2 personnes en tournée)

Type : Théâtre – Conte - Musique

Durée : 1h10 - Tarif unique 5 € - Public : à partir de 10 ans

Budget prévisionnel :

Achat Spectacle	1 582,50 €
Frais annexes (transport / hébergements / restauration / droits d'auteurs / communication / frais techniques)	1 910,50 €
Partenariat INIZI	- 500,00 €
Total	3 002,00 €

Mardi 11 soir ou Mercredi 12 février 2025 matin. Compagnie Scopitone - « Suzanne aux Oiseaux » - 1 représentation – 3 personnes en tournée (Rennes – 35)

Budget prévisionnel :

Durée : 50 minutes - Proposition de Tarifs : Tarif unique 5 €

Type : Marionnette - Théâtre d'objets - à partir de 8 ans

Achat Spectacle	2 600,00 €
Frais annexes (transport / hébergements / restauration / droits d'auteurs / communication / frais techniques)	2 442,00 €
Total	5 042,00 €

Mercredi 19 février 2025 – heure à déterminer - 2 représentations Compagnie Bob Théâtre - « Hans et Greutel » - 3 personnes en tournée (Rennes - 35)

Type : Théâtre d'Objet - Marionnettes - à partir de 5 ans

Durée : 45 minutes / Tarif unique 5 €

Budget prévisionnel :

Achat Spectacle	2 215,00 €
Frais annexes (transport / hébergements / restauration / droits d'auteurs / communication / frais techniques)	1 606,00 €
Total	3 821,00 €

Vendredi 28 février 2025 – Concert – 1 représentation :

**Concert de « Fleuves »** - 4 personnes en tournée – Brest (29)

Durée : 1h30 – Tous Publics - jauge : Concert debout (500 personnes) ou gradin à moitié repliés (300 personnes)

Tarifs : Plein tarif 12 € / Tarif insulaire 10 € / Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi et – de 18 ans) 8 €

Budget prévisionnel :

Achat Spectacle	2 637,50 €
Frais annexes (transport / hébergements / restauration / droits d'auteurs / communication / frais techniques)	2 732,50 €
Total	5 370,00 €

Fermeture de la Salle Arletty entre le 1<sup>er</sup> mars et 20 ou 21 mars 2025

21 et/ou 22 mars 2025 – Plusieurs courts métrages – Séance scolaires – Séance Tout Public

**Fête du Court Métrage** en partenariat avec Les Tempestaires, La Bibliothèque du génie et le Cinéma de Le Palais

Tarif : Gratuit (Evènement national)

Budget prévisionnel :

Achat des droits de projection	Gratuit
--------------------------------	---------

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Frais annexes (transport / hébergements / restauration / droits d'auteurs / communication)	Envoyé en préfecture le 26/06/2024	
Total	Reçu en préfecture le 26/06/2024	200,00 €
	Publié le 26.06.2024	200,00 €
	ID : 056-245600465-20240624-D_24_117_V12-DE	

Samedi 19 avril 2025 – Concert-Dansé - 1 représentation – En partenariat avec l'Association Team Belle-Ile

Compagnie Engrenage « Kinyonga » - Soul Train – 9 personnes le soir du concert

+ Ateliers danse du Lundi 14 au Vendredi 18 avril 2025 (Enfants, Ado, Adultes) pris en charge par la Team Belle-Ile

Type : Concert – Danse – Soul Train + Ateliers danses

Durée : 1h30-2h00

Tarifs : Plein tarif 12 € / Tarif insulaire 10 € / Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi et – de 18 ans) 8 €.

Budget prévisionnel :

Achat Spectacle	3 376,00 €
Ateliers danse du 14 au 18 avril 2025 (1 ou 2 par jours) 1 ou 2 artistes pour les mener	1 000,00 €
Frais annexes (transport / hébergements / restauration / droits d'auteurs / communication / frais techniques)	3 789,00 €
Partenariat Team Belle-Ile (prise en charge des ateliers danse + 50% hébergements)	- 1 595,00 €
Total	6 570,00 €

En mai 2025 (date à définir) – Concert dessiné – 1 représentation

Gildas Flahault – Concert dessiné en live (Locmiquélic – 56) entre 3 et 5 personnes (1 dessinateur, 1 comédien et 1 à 3 musiciens)

Type : Concert et dessin en live

Durée : 1h10 / à partir de 8 ans ?

Tarif : Plein tarif 10 € / Tarif insulaire 8 € / Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, – de 18 ans) 6€.

Budget prévisionnel :

Achat Spectacle	2 000,00 €
Frais annexes (transport / hébergements / restauration / droits d'auteurs / communication / frais techniques)	2 000,00 €
Total	4 000,00 €

Vendredi 6 juin 2025 – Art de la Rue – 1 représentation

Compagnie Amaranta – « Molière ! » - 1 personne en tournée – en provenance de Dijon (21)

Type : Conférence décalée / Arts de la rue / Théâtre / Humour

Lieu : sur la pelouse entre la Bibliothèque et la Salle Arletty (lieu de replis possible à la Salle Arletty si mauvais temps)

Durée : 1h45 / à partir de 14 ans

Tarif : Tarif unique 5 €

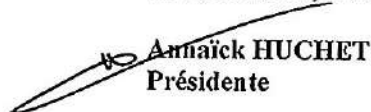
Budget prévisionnel :

Achat Spectacle	1 100,00 €
Frais annexes (transport / hébergements / restauration / droits d'auteurs / communication / frais techniques)	1 885,00 €
Total	2 985,00 €

- D'approuver les budgets impartis
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document inhérent à la programmation culturelle de la salle Arletty pour 2024/2025

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 24 juin 2024

  
**Annaïck HUCHET**  
Présidente

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

## Séance du lundi 24 juin 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers :	• Conseillers présents :	Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Katia LE PORT, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Martine COLLIN, Yves LOYER
➤ En exercice : 23		
➤ Présents : 15		
➤ Votants : 17		
Date de convocation : 18/06/2024	• Conseillers représentés :	Tibault GROLLEMUND <i>donne pouvoir à Jean-Luc GUENNEC</i> Marie THUILLIER <i>donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT</i>
	• Conseillers absents :	Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER
	• Conseillers excusés :	Sébastien CHANCLU, Réjane CONAN, Hélène JUGEAU, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_118\_V13

#### SALLE ARLETTY : COMMUNICATION – NOM DE LA SALLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-29 ;

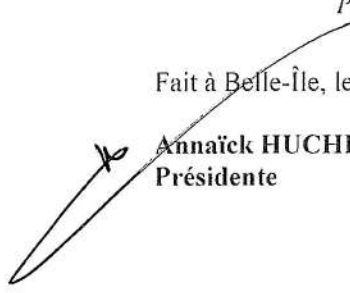
Il a été proposé en commission « Salle Arletty » le mardi 28 mai 2024, que le nom de la salle Arletty, deviendrait simplement "Arletty" avec en sous-titre "Espace Culturel".

Il a aussi été proposé que la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer inscrive le nom d'« Arletty – Espace Culturel » sur la façade du bâtiment, avec le logo de la Communauté de communes, afin de pouvoir mieux l'identifier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 15 voix « pour » et 2 voix « contre », décide de valider ce nouveau nom pour la salle « Arletty – Espace culturel » et d'inscrire le logo sur la façade de la salle.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 24 juin 2024

  
Annaïck HUCHET  
Présidente

## Séance du lundi 24 juin 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➤ En exercice : 23 ➤ Présents : 15 ➤ Votants : 17	• Conseillers présents : Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Katia LE PORT, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Martine COLLIN, Yves LOYER
Date de convocation : 18/06/2024	• Conseillers représentés : Tibault GROLLEMUND <i>donne pouvoir à Jean-Luc GUENNEC</i> Marie THUILLIER <i>donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT</i>
	• Conseillers absents : Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER
	• Conseillers excusés : Sébastien CHANCLU, Réjane CONAN, Hélène JUGEAU, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_119\_U6

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'INSTALLATION EN AGRICULTURE – « LA PÉPINIÈRE DE JULIE » – MADAME JULIE THOMAS

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23\_0508\_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 10 juillet 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer sur les politiques économiques 2023-2028 et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;

Vu la délibération n°23-101-U6 Conseil Communautaire de la CCBI en date du 23 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer sur les politiques économiques 2023-2028 et autorisant la Présidente de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer à la signer ;

Vu l'avis de la commission agriculture du 4 juin 2024,

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer a décidé de créer un dispositif d'aide à l'installation en agriculture. Elle a conventionné avec la Région Bretagne pour valider ce dispositif d'aide aux entreprises.

Ce dispositif permet d'aider des jeunes agriculteurs âgés de moins de 50 ans, qui s'installe à Belle-Ile, et exerce cette activité à titre principal, depuis moins de 24 mois.

Le dispositif comporte une aide minimale de 2000 € pour les porteurs de projet répondant à tous les critères d'éligibilité. Elle peut être bonifiée en fonction de 3 critères liés aux engagements de l'exploitant en matière environnementale, de qualité de production et de développement de l'économie locale.

Madame Julie THOMAS est agricultrice à titre principal depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022 au sein de l'exploitation EARL La Pépinière de Julie, dont le siège social est situé à BORNORD, dans la commune de LOCMARIA (56360).

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Elle développe un projet de production de plants, de végétaux d'ornements et fruitiers.  
Madame Julie THOMAS remplit les conditions d'éligibilité à une subvention au titre  
en agriculture.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024  
Reçu en préfecture le 26/06/2024  
Publié le 26.06.2024  
ID : 056-245600465-20240624-D\_24\_119\_U6-DE

De plus, le projet présenté par Julie THOMAS répond aux critères de bonification suivants :

- L'exploitante a engagé des parcelles à la Politique Agricole Commune au titre des Mesures Agri-Environnementales et Climatiques ;
- L'exploitante s'engage à vendre la majorité de sa production en direct et par l'intermédiaire de commerces locaux présents à Belle-Ile.

Madame la Présidente expose donc que la commission agriculture a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 4 000 € à Madame JULIE THOMAS, exploitante agricole à titre principal, de l'EARL LA PEPINIERE DE JULIE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de 4 000 € dans le cadre du dispositif « Aide à l'installation en agriculture » à Madame Julie THOMAS exploitante agricole à titre principal, et membre de l'EARL LA PEPINIERE DE JULIE, sis à BORNORD, à LOCMARIA.
- Autorise Madame la Présidente à signer toute pièce et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 24 juin 2024

**Annaïck HUCHET**  
Présidente



## Séance du lundi 24 juin 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➤ En exercice : 23 ➤ Présents : 15 ➤ Votants : 17	• Conseillers présents : Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Katia LE PORT, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Martine COLLIN, Yves LOYER
Date de convocation : 18/06/2024	• Conseillers représentés : Tibault GROLLEMUND <i>donne pouvoir à Jean-Luc GUENNEC</i> Marie THUILLIER <i>donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT</i>
	• Conseillers absents : Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER
	• Conseillers excusés : Sébastien CHANCLU, Réjane CONAN, Hélène JUGEAU, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_120\_U6

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'INSTALLATION EN AGRICULTURE – « LES LAINES DE BELLE-ÎLE » – MADAME FANNY BOURGETEAU

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23\_0508\_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 10 juillet 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer sur les politiques économiques 2023-2028 et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;

Vu la délibération n°23-101-U6 Conseil Communautaire de la CCBI en date du 23 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer sur les politiques économiques 2023-2028 et autorisant la Présidente de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer à la signer ;

Vu l'avis de la commission agriculture du 4 juin 2024,

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer a décidé de créer un dispositif d'aide à l'installation en agriculture. Elle a conventionné avec la Région Bretagne pour valider ce dispositif d'aide aux entreprises.

Ce dispositif permet d'aider des jeunes agriculteurs âgés de moins de 50 ans, qui s'installe à Belle-Ile, et exerce cette activité à titre principal, depuis moins de 24 mois.

Le dispositif comporte une aide minimale de 2 000 € pour les porteurs de projet répondant à tous les critères d'éligibilité. Elle peut être bonifiée en fonction de 3 critères liés aux engagements de l'exploitant en matière environnementale, de qualité de production et de développement de l'économie locale.

*Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

Madame Fanny BOURGETEAU est agricultrice à titre principal depuis le 1<sup>er</sup> février 2021. Elle exploite les LAINES DE BELLE ISLE, dont le siège social est situé à Le Bourg, résidence des Acadiens, à LOCMARIA (56360).

Envoyé en préfecture le 26/06/2024  
Reçu en préfecture le 26/06/2024  
Publié le 26.06.2024  
ID : 056-245600465-20240624-D\_24\_120\_U6-DE

Elle développe un élevage de chèvres angora pour la production de laine mohair. Sa production et la commercialisation des produits est réalisée à Belle-Ile. Elle est membre d'un réseau de fermes de production de laine mohair, qui transforment la laine au sein d'une coopérative et travaille avec une entreprise basée dans le Tarn pour la fabrication des produits finis. Il s'agit de l'Atelier Joly, une entreprise reconnue « Entreprise du Patrimoine Vivant ».

Madame Fanny BOURGETEAU remplit les conditions d'éligibilité à une subvention au titre du dispositif d'aide à l'installation en agriculture.

De plus, le projet présenté par Madame Fanny BOURGETEAU répond aux critères de bonification suivants :

- l'exploitante a engagé des parcelles à la Politique Agricole Commune au titre des Mesures Agri-Environnementales et Climatiques,
- l'exploitante est adhérente au réseau « Mohairs de nos fermes » justifiant d'une démarche qualité engagée avec l'entreprise Atelier Joly, entreprise labellisé Entreprise du Patrimoine Vivant,
- l'exploitante s'engage à vendre la majorité de sa production en direct, sur les marchés, et par l'intermédiaire de son site internet.

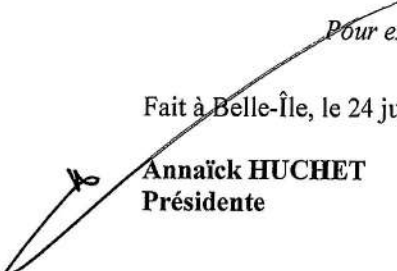
Madame la Présidente expose donc que la commission agriculture a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 5 000 € à Mme Fanny BOURGETEAU, exploitante agricole à titre principal, de l'entreprise LES LAINES DE BELLE ISLE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de 5000 € dans le cadre du dispositif « Aide à l'installation en agriculture » à Madame Fanny BOURGETEAU exploitante agricole à titre principal, et membre de, sis à Le bourg, Résidence des Acadiens, à LOCMARIA.
- Autorise Madame la Présidente à signer toute pièce et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 24 juin 2024

  
**Annaïck HUCHET**  
Présidente

## Séance du lundi 24 juin 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➤ En exercice : 23 ➤ Présents : 15 ➤ Votants : 17	• Conseillers présents : Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Katia LE PORT, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Martine COLLIN, Yves LOYER
Date de convocation : 18/06/2024	• Conseillers représentés : Tibault GROLLEMUND <i>donne pouvoir à Jean-Luc GUENNEC</i> Marie THUILLIER <i>donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT</i>
	• Conseillers absents : Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER
	• Conseillers excusés : Sébastien CHANCLU, Réjane CONAN, Hélène JUGEAU, Aude PORTUGAL.

### Délibération n° 24\_121\_B11

#### RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ANIMATEUR « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT » (ALSH) ET SURVEILLANT PAUSE MÉRIDIENNE (H/F) – GRADE ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le code général de la fonction publique ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu l'avis du CST du 14 juin 2024 ;

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de créer un emploi d'animateur ALSH et surveillant pause méridienne (H/F) à temps complet (35/35ème), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'un agent cumule des fonctions au sein de l'ALSH ainsi qu'à la pause méridienne. Ces besoins sont permanents et un contrat unique peut être créé pour répondre à ce besoin :

- Filière : animation
- Cadre d'emploi : adjoints territoriaux d'animation
- Grades :
  - Adjoint territorial d'animation
  - Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
  - Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
- Catégorie : C

#### Emploi concerné :

- Fonction : Animateur ALSH et surveillant pause méridienne (H/F)
- Durée hebdomadaire de service : 35 heures par semaine
- Grade : Adjoint territorial d'animation

L'emploi sera ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade Adjoint territorial d'animation, Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le 26.06.2024
ID : 056-245600485-20240624-D_24_121_B11-DE

1. Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
2. Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
3. Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
4. Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création ;
5. Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
6. Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans la fiche de poste ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame la Présidente est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 24 juin 2024

**Annaïck HUCHET**  
Présidente



## Séance du lundi 24 juin 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➤ En exercice : 23 ➤ Présents : 15 ➤ Volants : 17	• Conseillers présents : Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Katia LE PORT, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Martine COLLIN, Yves LOYER
Date de convocation : 18/06/2024	• Conseillers représentés : Tibault GROLLEMUND <i>donne pouvoir à Jean-Luc GUENNEC</i> Marie THUILLIER <i>donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT</i>
	• Conseillers absents : Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER
	• Conseillers excusés : Sébastien CHANCLU, Réjane CONAN, Hélène JUGEAU, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_122\_B2

#### TOURISME : TAXE DE SEJOURS – TARIFS APPLICABLES EN 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des commissions « Tourisme » et « Finances » réunies le 23 juin 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Décide d'instituer la taxe de séjour, au réel, sur le territoire des quatre communes de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;
- Décide de fixer, conformément à l'article L. 2333-30 du CGCT, les tarifs de la taxe de séjour, par personne et par nuitée, comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Catégories d'hébergement **	Tarifs
Palaces	4,80€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme – 5 étoiles	3,50€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme – 4 étoiles	2,60€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme – 3 étoiles	1,70€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme – 2 étoiles Villages de vacances – 4 & 5 étoiles	1,00€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme – 1 étoile Villages de vacances – 1 à 3 étoiles Chambre d'hôte et auberge collective	0,80€
Camping et autre terrain d'hébergement de plein air – 3 à 5 étoiles	0,60€
Camping et autre terrain d'hébergement de plein air – 1 & 2 étoiles	0,20€
Ports de plaisance	
Hébergement en attente de classement ou sans classement*	5%

\*% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 26.06.2024

ID : 056-245600465-20240624-D\_24\_122\_B2-DE

\*Dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la communauté de communes. Le prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

\*\*Hors exonérations précisées à l'article V, toutes les personnes séjournant dans un hébergement marchand, qu'ils s'agissent de séjours touristiques ou professionnels sont assujettis à la taxe de séjour.

- Décide que cette taxe est perçue toute l'année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;
- Décide que la taxe de séjour devra être versée à la régie de la taxe de séjour de la communauté de communes :
  - Pour la période n°1 du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai, la taxe de séjour est versée au plus tard le 15 juin
  - Pour la période n°2 du 1<sup>er</sup> juin au 31 août, la taxe de séjour est versée au plus tard le 15 septembre
  - Pour la période n°3 du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre, la taxe de séjour est versée au plus tard de la 15 janvier de l'année suivante
- Décide d'appliquer les exonérations et réductions législatives et réglementaires obligatoires fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

Exonérations obligatoires :

- Les mineurs (les moins de 18 ans)
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
  - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€
  - Les personnes, résidents principaux, de l'une des 4 communes du territoire de la communauté de communes
- Rappelle que, conformément à l'article L. 324-1-1 du code du tourisme, toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé.  
Toutefois, cette déclaration préalable n'est pas obligatoire lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.
  - Rappelle que tous les hébergements marqués (épis Gîtes de France, label Clévacances, label accueil paysan, etc...), dès l'instant où ils ne font pas l'objet d'un classement prévu par le code du tourisme (articles L. 311-6, L. 321-1, L. 323-1, L. 324-1 à L. 325-1, L. 332-1) sont taxés selon le taux adopté à l'article II et applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement.
  - Rappelle certaines dispositions du CGCT relatives à la taxe de séjour :

#### 1. Dispositions générales

##### ➤ Article L. 2333-27 du CGCT

« (...) Le produit de la taxe de séjour (...) est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune (...) »

#### 2. Modalités de publicité

##### ➤ Article R. 2333-49 du CGCT

« Le tarif de la taxe de séjour est affiché chez les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et tenu par la commune à la disposition de toute personne qui désire en prendre connaissance ».

##### ➤ Article R. 2333-50 du CGCT

« Les professionnels préposés à la collecte de la taxe de séjour et à l'accomplissement des formalités correspondantes dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L. 2333-34 délivrent à chaque collectivité bénéficiaire du produit un état des sommes versées lors de l'acquiescement de la taxe par les personnes assujetties ».

#### 3. Recouvrement, contrôle, sanctions

##### ➤ Article L. 2333-34 du CGCT

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

« I. – Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires mentionnés aux articles L. 2333-29 à L. 2333-31, sous leur responsabilité, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels versent, au plus tard le 31 décembre de l'année de perception, sous leur responsabilité, au comptable public assignataire de la commune le montant de la taxe de séjour calculé en application des mêmes articles L. 2333-29 à L. 2333-31 et le montant de la taxe additionnelle calculé en application de l'article L. 3333-1. »

Envoyé en préfecture le 26/06/2024  
Reçu en préfecture le 26/06/2024  
Publié le 26.06.2024  
ID: 056-245600465-20240624-D\_24\_122\_B2-DE

II. – Les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements pour le compte de loueurs professionnels ou pour le compte de loueurs non professionnels s'ils ne sont pas intermédiaires de paiement peuvent, sous réserve d'avoir été habilités à cet effet par ces derniers, être préposés à la collecte de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle prévue à l'article L. 3333-1 et à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes. Ils versent, au plus tard le 31 décembre de l'année de perception, au comptable public assignataire de la commune le montant de la taxe de séjour, calculé en application des articles L. 2333-29 à L. 2333-31, et le montant de la taxe additionnelle, calculé en application de l'article L. 3333-1. »

➤ **Article L. 2333-36 du CGCT**

« Le montant des cotisations acquittées est contrôlé par la commune. Le maire et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33.

À cette fin, ils peuvent demander à toute personne mentionnée au premier alinéa du présent article la communication des pièces comptables s'y rapportant. »

➤ **Article L. 2333-38 du CGCT**

« En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le maire adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires, aux intermédiaires et aux professionnels mentionnés aux I et II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,20 % par mois de retard. »

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 24 juin 2024

Annick HUCHET  
Présidente

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

## Séance du lundi 24 juin 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers :	• Conseillers présents :	Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Katia LE PORT, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Martine COLLIN, Yves LOYER
➤ En exercice : 23		
➤ Présents : 15		
➤ Votants : 17		
Date de convocation : 18/06/2024	• Conseillers représentés :	Tibault GROLLEMUND <i>donne pouvoir à Jean-Luc GUENNEC</i> Marie THUILLIER <i>donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT</i>
	• Conseillers absents :	Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER
	• Conseillers excusés :	Sébastien CHANCLU, Réjane CONAN, Hélène JUGEAU, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_123\_N12

#### ESPACES NATURELS : MAISONS DE SITES – GRAND PHARE – CONVENTION AUTORISANT L'ASSOCIATION « USAGE DU MONDE » POUR L'ORGANISATION DE SOIREEES « CONTES »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et -10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1,

Vu la convention 16-127-MS portant autorisation pour la visite des locaux du phare de Goulphar et de sa valorisation muséographique 2014-2024 et notamment son articles 3.4.

Comme depuis de nombreuses années, l'association « L'Usage du Monde » sollicite l'occupation du Grand Phare pour l'organisation de soirées contes. Cette année, 4 soirées sont prévues, les 15 et 29 juillet puis les 12 et 28 août. Ces événements sont conformes à notre mission d'accueil et de valorisation du patrimoine du Grand Phare et compatible avec la convention d'occupation liant l'intercommunalité à la Direction Inter Régionale de la Mer – Nord Atlantique Manche Ouest (DIRM-Namo) en tant que représentant du propriétaire (l'Etat). Une convention est établie entre l'association et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer. Cette dernière détermine les modalités et conditions d'accès à l'espace. De plus et considérant l'obligation de présence d'un agent de la Communauté de Communes pendant le déroulement des soirées, elle fixe la redevance due par l'association à 50 €/soirée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la conclusion d'une convention autorisant l'association « Usage du Monde » pour l'organisation de soirées « contes » au Grand Phare pour une redevance de 50€/soirée et dit que les crédits seront inscrits au budget.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 24 juin 2024

Annaïck HUCHET  
Présidente



## Séance du lundi 24 juin 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➤ En exercice : 23 ➤ Présents : 15 ➤ Votants : 17	• Conseillers présents : Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Katia LE PORT, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Martine COLLIN, Yves LOYER
Date de convocation : 18/06/2024	• Conseillers représentés : Tibault GROLLEMUND <i>donne pouvoir à Jean-Luc GUENNEC</i> Marie THUILLIER <i>donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT</i>
	• Conseillers absents : Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER
	• Conseillers excusés : Sébastien CHANCLU, Réjane CONAN, Hélène JUGEAU, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_124\_N11

#### ESPACES NATURELS : MAISONS DE SITES – POINTE DES POULAINS – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « PLAGES MUSICALES EN BANGOR » POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et -10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1,

Vu la convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du littoral n°19-083-ENS,

Comme depuis de nombreuses années, l'association « Plage Musicale en Bangor » sollicite l'occupation des jardins de Sarah Bernhardt et la Villa des 5 Parties du Monde pour l'organisation d'un concert le 16 juillet. A cette fin, le Conservatoire du Littoral (propriétaire) a établi une convention autorisant cette occupation, qui sera co-signée par l'association organisatrice et par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer en tant que gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral. Au-delà des modalités et conditions d'accès à l'espace, cette convention fixe la redevance due par l'association à la Communauté de Communes à 200 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention avec l'association « Plage Musicale en Bangor » pour l'organisation d'un concert à la Pointe des Poulains pour une redevance de 200€ et dit que les crédits seront inscrits au budget.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 24 juin 2024

**Annaïck HUCHET**  
Présidente

## Séance du lundi 24 juin 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers :	• Conseillers présents :	Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Katia LE PORT, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Martine COLLIN, Yves LOYER
➤ En exercice : 23		
➤ Présents : 15		
➤ Votants : 17		
Date de convocation : 18/06/2024	• Conseillers représentés :	Tibault GROLLEMUND <i>donne pouvoir à Jean-Luc GUENNEC</i> Marie THUILLIER <i>donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT</i>
	• Conseillers absents :	Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER
	• Conseillers excusés :	Sébastien CHANCIU, Réjane CONAN, Hélène JUGEAU, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_125\_N11

#### ESPACES NATURELS : MAISONS DE SITES – POINTE DES POULAINS – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « USAGE DU MONDE » POUR L'ORGANISATION DE SOIREEES « CONTES »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et -10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1,

Vu la convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du littoral n°19-083-ENS,

L'association « L'Usage du Monde » sollicite l'occupation du phare des Poulains pour l'organisation de soirées contes. Trois dates sont prévues : les 25 juillet, 1er et 29 août 2024. A cette fin, le Conservatoire du Littoral (propriétaire) a établi une convention autorisant cette occupation, qui sera cosigné par l'association organisatrice et par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer en tant que gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral. Au-delà des modalités et conditions d'accès à l'espace, cette convention fixe la redevance due par l'association à la Communauté de Communes à 50 € pour les 3 soirées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention avec l'association « Usage du Monde » pour l'organisation de soirées « contes » à la Pointe des Poulains pour une redevance de 50€/soirée et dit que les crédits seront inscrits au budget.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 24 juin 2024

Annaïck HUCHET  
Présidente